



DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

COMMUNE DE PRIN-DEYRANÇON

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020**

CR-07-10122020

L'an deux mille vingt le jeudi 10 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Prin-Deyrançon, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Olivier D'ARAUJO,

Présents :

Monsieur Olivier D'ARAUJO, Maire ;

Mesdames Claude HAMAIDE, Corinne MORIN, Monsieur TURQUET DE BEAUREGARD Adjoints ;

Mesdames Katia CADIOT, Anne CLERE, Claudette CORNU, Laurence MORIN. Messieurs Eric BIROCHEAU, Terry BOULAY, Stéphane BOUSSEREAU, Xavier JARRY, Régis JOUIN, Nicolas MORIN, Damien MORISSET, Conseillers.

Madame Corinne MORIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Olivier D'ARAUJO donne lecture du précédent procès-verbal. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

I: ADMINISTRATIF-DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE-AU 1^{ER} JANVIER 2021

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus, il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Le C.C.AS. peut être ainsi dissout par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants .

Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles.

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles.

Considérant que le C.C.A.S. fonctionne très peu,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de dissoudre le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2021
- d'en informer les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. lors de la prochaine réunion prévue à cet effet le 16 décembre 2020.
- D'exercer directement cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2021
- D'intégrer au budget de la commune les écritures comptables en 2021

II: FINANCES – DISSOLUTION DE LA RÉGIE COMMUNALE-AU 1^{ER} JANVIER 2021.

Le Maire expose au conseil municipal qu'une régie de recettes a été créée le 21 août 2008 afin d'encaisser le produit des locations de la salle des fêtes, des tâches de Marais, de droits des concessions de cimetière, de la participation des administrés à la fête du 14 juillet.

Considérant que la régie de recettes ne fonctionne presque plus, celle-ci sert uniquement à la participation de la fête du 14 juillet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de supprimer la régie de recettes à compter du 1^{er} janvier 2021.

III: ADMINISTRATIF-DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT TITULAIRE-COMMISSION GÉOGRAPHIQUE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SÈVRE NIORTAISE

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise assure depuis le 1^{er} janvier 2020 la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations sur les communes et intercommunalités concernées par le bassin hydraulique afférent, en Deux-Sèvres et Charente-Maritime, il est constitué de 8 intercommunalités représentant 100 communes, les statuts prévoient l'instauration de commissions géographiques à l'échelle des sous-bassins hydrauliques à savoir : Autize-Vendée ; Sèvre Niortaise amont -Lambon-Chambon- Egray ; Guirande-Courance-Mignon ; Marais Mouillés.

La commission géographique n'a pas de voix délibérative mais peut conseiller et être consultée par le comité syndical, à sa demande ou sur demande du comité.

Le syndicat a pour mission d'associer les communes à la définition du contenu et de la programmation des actions à mener, dans le cadre du budget voté par le comité Syndical.

Afin de mettre en place cette instance, nous devons procéder à la désignation d'un délégué titulaire, pour participer à la commission du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil désignent à l'unanimité :

Madame Anne CLERE– Conseillère Municipale – Titulaire.

IX : QUESTIONS DIVERSES

Le maire informe les membres du conseil que :

- Le lavoir qui se trouve rue du gazon est à réhabiliter, Madame Anne CLERE a pris l'attache avec Madame IGLE du Syndicat des trois rivières afin de définir les travaux à réaliser.
Un devis a été demandé aux entreprises STAVA, SETPA et ROCHE à Vallans.
- La CAN nous demande de réfléchir sur une programmation de spectacle dans le cadre de la 5^{ème} Saison qui pourrait avoir lieu à Prin-Deyrançon entre mai et juillet 2021, le spectacle serait financé à hauteur de 50% par l'agglomération avec un maximum de 3 000€, une réponse est attendue avant le 18 décembre. Madame Katia CADIOT ayant préparé une sélection elle l'a présentée et 3 spectacles ont été retenus pour soumission à l'agglomération.
- Le SIVOM de Mauzé a réalisé des audits pour améliorer son fonctionnement. Une réunion des Maires concernés aura lieu le mardi 15 décembre pour discuter de l'avenir du syndicat.
De plus, une réflexion est à mener car la compétence voirie à caractère touristique sera gérée par la CAN, le SIVOM pourrait être mandaté pour l'entretien des chemins blancs.
- Suite à la validation du SCOT en février 2020, dans sa continuité la CAN a démarré les comités de pilotage pour l'établissement du PLUI-d. Le Maire informe les membres du conseil que des documents seront envoyés aux communes en janvier sur les différents points du projet. Les communes devront renvoyer leurs réponses sous 3 mois. Il est convenu de constituer des petits groupes de travail afin d'apporter nos réponses sur ces documents.
- Le téléthon s'est déroulé cette année par la collecte auprès des administrations et des commerçants, un travail a été bien mener et la recette est équivalente à l'an dernier, donc en cette période, nous pouvons féliciter toutes les personnes qui ont œuvré a ce succès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.